

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 25 janvier 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, Anne MORIN et Messieurs Étienne CAMPENS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	19 janvier 2024
Date d'affichage	19 janvier 2024
Date d'affichage de la délibération	29 janvier 2024

### Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS  
Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ  
Madame Anne MORIN à Madame Aline LE CLERC  
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Thierry DENIAU  
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Nicolas AUTRET, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

DE2024\_25\_01\_10

**MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE  
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE À  
DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LA CRÉATION  
D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES**

La commune a été sollicitée par la société Mayenne Ombrières pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles indiquées ci-dessous (plans ci-annexés) :

- Le site du complexe sportif situé sur deux parcelles cadastrales pouvant accueillir :
  - o trois auvents photovoltaïques de dimensions :
    - Ombrière Padel : 27,7 m x 26,26 m,
    - Ombrière Boulodrome 1 : 63,94 m x 15,43 m,
    - Ombrière Boulodrome 2 : 35,39 m x 13,7 m.

La puissance installée est de 500 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 2 200 m<sup>2</sup>.

ou, dans le cas où il serait impossible de construire une ombrière sur les pistes de padel, l'ombrière n° 2 sur le boulodrome serait plus grande, soit :

- o deux auvents photovoltaïques de dimensions :
  - Ombrière Boulodrome 1 : 63,94 m x 15,43 m,
  - Ombrière Boulodrome 2 : 49,1 m x 15,43 m.

La puissance installée est de 400 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1 750 m<sup>2</sup>.

- Le site du BMX sur une même parcelle cadastrale pouvant accueillir quatre auvents photovoltaïques de dimensions :
  - o Ombrière 1 : 45,67 m x 8,57 m,
  - o Ombrière 2 : 39,97 m x 10,29 m,
  - o Ombrière 3 : 39,96 m x 10,29 m,
  - o Ombrière 4 : 10,27 m x 13,7 m.

La puissance installée est de 311 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1 360 m<sup>2</sup>.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrée	Superficie	Puissance
Boulodrome (avec ombrière sur padel)	Complexe sportif	Section YK parcelle 126	1 470 m <sup>2</sup>	320 kWc
Boulodrome (sans ombrière sur padel)	Complexe sportif	Section YK parcelle 126	1 750 m <sup>2</sup>	400 kWc
Terrain de padel	Complexe sportif devant FFT	Domaine public	727 m <sup>2</sup>	180 kWc
BMX	Rue C. Matéi	Section AL parcelle 080	1 360 m <sup>2</sup>	311 kWc

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune de CHANGÉ et Mayenne Ombrières signeront une Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'une durée de 30 ans.

Via Énergie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Ainsi, il est proposé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet,
- Ouest France,

pendant une durée de 20 jours, à compter du 5 février 2024, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-4,

**Vu** la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières,

**Vu** l'avis de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme du 17 janvier 2024,

Article 1 : **ADOPTÉ** la proposition ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour réaliser toutes les formalités en résultant et signer tout document à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Le secrétaire,

Nicolas AUTRET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.

